

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 23 novembre 2022, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 10.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14818-11-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14819-11-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la

séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 25 octobre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14820-11-22

INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14821-11-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle | 3 novembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14822-11-22

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité de fixer les dates des séances du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2023, comme suit :

Jeudi 12 janvier 2023, 13 h 30	Jeudi 13 juillet 2023, 13 h 30
Mardi 7 février 2023, 13 h 30	Mercredi 13 septembre 2023, 13 h 30
Jeudi 9 mars 2023, 13 h 30	Jeudi 12 octobre 2023, 13 h 30
Jeudi 13 avril 2023, 13 h 30	Jeudi 2 novembre 2023, 13 h 30
Jeudi 4 mai 2023, 13 h 30	Jeudi 9 novembre 2023, 15 h 30
Jeudi 8 juin 2023, 13 h 30	Jeudi 14 décembre 2023, 13 h 30

Les séances ordinaires du comité administratif ont lieu à 13 h 30 à la salle des Préfets, au bureau administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, édifice Émile-Lauzon, au 425, rue du Pont, Mont-Laurier.

Il est de plus résolu de fixer les dates des séances du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2023, comme suit :

Mardi 24 janvier 2023, 10 h 00	Mardi 20 juin 2023, 10 h 00
Mardi 21 février 2023, 10 h 00	Mardi 29 août 2023, 10 h 00
Mardi 28 mars 2023, 10 h 00	Mardi 26 septembre 2023, 10 h 00
Mardi 25 avril 2023, 10 h 00	Mardi 24 octobre 2023, 10 h 00
Mardi 23 mai 2023, 10 h 00	Mercredi 22 novembre 2023, 10 h 00

Les séances ordinaires du conseil de la MRC ont lieu à 10 h à la salle des Préfets, au bureau administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, édifice Émile-Lauzon, au 425, rue du Pont, Mont-Laurier, à l'exception des séances de juin et août qui se tiendront sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à des endroits à déterminer par résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14823-11-22

**CALENDRIER DE RENCONTRES DES VISITEURS AU
CONSEIL DE LA MRC 2023 ET ORIENTATIONS AVANT
DÉPÔT DE PROJET**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le calendrier des rencontres des visiteurs par le Conseil de la MRC pour l'année 2023.

Il est de plus résolu de rembourser uniquement les frais de déplacement des maires et mairesses qui assisteront à ces rencontres, tel que prévu au *Règlement 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées.*

ADOPTÉE

**SUJETS EN VUE DE LA RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES
PARCS DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Les maires et mairesses sont invités à faire parvenir les sujets sur lesquels ils aimeraient échanger avec les représentants du secteur Faune du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lors de la rencontre qui se tiendra le 6 décembre 2022.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE :
RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACANT LE
RÈGLEMENT 453 ET ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT DES MRC
D'ANTOINE-LABELLE ET DES LAURENTIDES**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Michel Dion, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 453 et édictant le plan de gestion des matières résiduelles conjoint sera présenté, pour étude et adoption,

et que dispense de lecture sera faite dudit règlement étant donné le dépôt du plan de gestion des matières résiduelles conjoint modifié pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14824-11-22

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 453 ET ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT DES MRC D'ANTOINE-LABELLE ET DES LAURENTIDES

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement 453 et édictant le plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14825-11-22

ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) CONJOINT MODIFIÉ

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle a été adopté le 24 mai 2016 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU que le 28 septembre 2021, la MRC d'Antoine-Labelle a adopté son projet de PGMR conjoint avec la MRC des Laurentides;

ATTENDU que Recyc-Québec a émis un avis de non-conformité le 6 octobre 2022;

ATTENDU que les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont procédé à des modifications afin de répondre aux orientations gouvernementales;

ATTENDU que le 20 octobre 2022, le projet de PGMR conjoint modifié a été soumis à Recyc-Québec pour analyse;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle accepte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint modifié 2022-2029 des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, tel que déposé.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution et du projet de PGMR conjoint modifié soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.

Il est de plus résolu que le projet de PGMR modifié puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le

tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14826-11-22

**ABROGATIONS SUIVANT LES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX COMITÉS ET DÉLÉGATIONS DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14761-09-22 quant aux travaux du comité d'analyse sur les comités et délégations de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions suivantes quant aux nominations de représentants de la MRC d'Antoine-Labelle :

- MRC-CC-14406-01-22 : Centre d'Exposition Mont-Laurier
- MRC-CC-14412-01-22 : Comité de coordination des ressources du comité d'action pour la persévérance scolaire
- MRC-CC-14415-01-22 : Comité de vigilance de la RIDL
- MRC-CC-14416-01-22 : Comité de vigilance de la RIDR
- MRC-CC-14424-01-22 : Pêche sportive du réservoir Baskatong (Aire faunique communautaire)
- MRC-CC-14433-01-22 : Table sur la sécurité alimentaire
- MRC-CC-14435-01-22 : Zone Emploi Antoine-Labelle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14827-11-22

**NOMINATION ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
MRC-CC-14410-01-22 QUANT À LA NOMINATION DE
REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU SEIN DU COBALI**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14761-09-22 quant à la présentation des travaux du comité d'analyse sur les comités et délégations de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que M. Michel Dion et Mme Diane Sirard sont les représentants de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du conseil d'administration du COBALI, aux termes de la résolution MRC-CC-14410-01-22;

ATTENDU la recommandation d'avoir un seul représentant plutôt que deux afin siéger au sein du conseil d'administration du COBALI;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Dion afin de siéger au conseil d'administration du COBALI, et ce, pour un mandat se terminant le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-14410-01-22 quant à la nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du COBALI.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION | GLISSEMENT DE TERRAIN AU KM 159 DU PARC LINÉAIRE À LAC-SAGUAY

Un état de situation est fait par la directrice générale adjointe par intérim et directrice du service de l'aménagement du territoire, Mme Emmanuelle Marcil, quant au glissement de terrain survenu à Lac Saguay, le 30 juin 2022, au km 159 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Une voie de contournement temporaire a été aménagée permettant la réouverture du tronçon le 9 juillet 2022. La construction d'un mur de soutènement est nécessaire afin de permettre la réouverture du tronçon en toute sécurité, ainsi que l'accessibilité aux motoneiges. Le 18 novembre 2022, la MRC a reçu les plans et devis requis pour la construction du mur de soutènement. Ces derniers ont immédiatement été transmis à des entrepreneurs de la région pour obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux requis avant l'hiver, afin de rétablir le lien complet en vue de la saison de motoneige. Les travaux correctifs doivent être réalisés en urgence, sans quoi, le tronçon ne pourra pas être utilisé pleinement. Ce tronçon serait également susceptible de se détériorer progressivement et ainsi occasionner des dommages d'une plus grande ampleur.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14828-11-22

DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES SENTIERS – VOLET INFRASTRUCTURES DE SENTIER ET DES TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURE DE SENTIER TRANSCANADIEN

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est gestionnaire du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour le tronçon situé sur son territoire;

ATTENDU qu'en 2021, une analyse de l'ensemble de l'infrastructure a été réalisée et a permis d'identifier les besoins prioritaires en matière de travaux;

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du parc linéaire, la MRC investit des sommes annuellement dans la réalisation de travaux;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder au remplacement de plusieurs ponceaux et construire un mur de soutènement au km 159, suivant le glissement de terrain à Lac-Saguay;

ATTENDU que Sentier Transcanadien offre un programme de subvention permettant de soutenir financièrement les organismes dans la réalisation de travaux majeurs et dans la planification de travaux de conception;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de projets dans le cadre du programme « Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs » de Sentier Transcanadien et d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à ces demandes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14829-11-22

**INTENTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT
AUX SALONS DE L'EMPLOI DÉCENTRALISÉS**

ATTENDU les projets du Conseil des préfets et élus de la région de Laurentides (CPÉRL) quant à la tenue de salons de l'emploi décentralisés;

ATTENDU l'intérêt de Zone Emploi de participer à ce projet et les enjeux en matière d'employabilité;

ATTENDU qu'une contribution de la MRC en ressources humaines et financières serait requise afin de permettre cette participation;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter de contribuer financièrement au projet de Salon de l'emploi pour un montant de 1 500 \$, provenant de l'enveloppe régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dédiée à la MRC d'Antoine-Labelle quant au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 1, et de contribuer en ressources humaines en assignant la coordonnatrice aux communications de la MRC en soutien à ce projet, pour un montant maximal de 1 500 \$, conditionnellement à ce que Zone Emploi confirme son intérêt, prenne en charge la réalisation et la coordination du projet et sollicite les partenaires financiers ou puisse trouver le reste du financement nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14830-11-22

**RETOUR SUR L'ENTENTE SECTORIELLE - SYNERGIE
ÉCONOMIQUE LAURENTIDES POUR LE PROJET EN
ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ÉCHANGE AVEC LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)**

ATTENDU le projet d'entente sectorielle soumis au conseil de la MRC dans le cadre du projet impliquant entre autres certains ministères et Synergie Laurentides;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14803-10-22 de la MRC d'Antoine-Labelle soulignant son intention de ne pas adhérer à l'entente sectorielle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle délègue la gestion des matières résiduelles aux 2 régies sur son territoire, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) lesquelles étant parfaitement autonomes dans la gestion des actions à mettre en place visant à assurer la réussite du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU l'intérêt de la direction de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de prendre en charge et d'assurer la coordination de ce projet et la confirmation de l'adhésion de la direction de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle ne dispose pas de ressource pour assurer le suivi du plan d'action de cette entente de même que la coordination;

ATTENDU que, par contre, la mesure 24 du projet de PGMR conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides 2022-2029 mentionne de soutenir les initiatives existantes et celles à venir (OBNL, privé et public) en partenariat entre autres avec des organismes d'économie circulaire;

ATTENDU la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a signé une entente avec Synergie Laurentides dans le projet de Mission Recyclage Compostage et assume le travail de coordination avec la RIDL et la reddition de compte depuis 2019;

ATTENDU que suivant les discussions entre la RIDR et la RIDL, la RIDL souhaite continuer à collaborer avec la RIDR dans la poursuite d'un projet en économie circulaire;

ATTENDU qu'une contribution financière est prévue dans la conclusion de cette entente sectorielle et que le conseil convient qu'elle devra provenir des régies participantes;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu que la MRC d'Antoine-Labelle mandate la RIDR à faire les démarches pour évaluer la possibilité que la RIDR et/ou la RIDL, suivant entente entre ces Régies, soient signataires de l'entente sectorielle avec Synergie Laurentides pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant au projet d'entente sectorielle soumis à la MRC qui viserait entre autres, l'écriture d'une stratégie régionale en économie circulaire et la mise en œuvre du plan d'action ainsi qu'un conseiller en gestion des matières résiduelles pour les ICI et un accompagnement auprès des entreprises et institutions.

Il est aussi résolu que la MRC accepte que ce soit un représentant de ces régies qui soit nommé sur le comité directeur afin d'assurer le suivi et la réalisation de l'entente sectorielle et que la contribution financière nécessaire à la conclusion de cette entente provienne des Régies participantes suivant entente entre elles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14831-11-22

**RETOUR QUANT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS
LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) -
VOLET 1 "SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS" -
JEUX DU CANADA**

ATTENDU qu'en 2007, la région des Laurentides a déposé un dossier de candidature pour l'obtention des Jeux du Canada 2031;

ATTENDU que la prochaine étape consiste en une étude de faisabilité financière et technique;

ATTENDU qu'il est demandé à la MRC de participer financièrement à cette étude, à même son enveloppe dédiée par le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) du Fonds régions ruralité

(FRR), volet 1 "Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux";

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité que la MRC ne participe pas financièrement à l'étude de faisabilité financière et technique de la tenue des Jeux du Canada 2031 dans la région des Laurentides compte tenu des changements d'orientation par l'organisme dépositaire du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14832-11-22

AUTORISATION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS | PROJET ROUTE VERTE ET SES LIAISONS

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU la rencontre d'orientations budgétaires 2023 de la MRC, tenue le 29 septembre 2022 et les décisions quant au FRR Volet 1;

ATTENDU le dépôt du projet «La route verte et ses liaisons pour la vitalité des Laurentides»;

ATTENDU l'importance des voies cyclables dans la région des Laurentides, notamment celle de la route verte # 1 et 2;

ATTENDU que plusieurs années d'investissements ont fait sans cesse croître la popularité de ces routes cyclables uniques au Québec;

ATTENDU que la demande grandissante pour des expériences citoyennes et touristiques améliorées réclame que ce joyau continue d'être bonifié à sa juste mesure ;

ATTENDU que le projet « La route verte et ses liaisons pour la vitalité des Laurentides », vise à rehausser l'expérience client du Parc linéaire le P'tit train du Nord par le maintien de l'infrastructure et l'accentuation de sa notoriété internationale ainsi qu'à réaliser des liaisons avec les villes et villages limitrophes à la Route verte #1 et #2 afin de contribuer à leur développement économique;

ATTENDU que pour financer le projet ciblé, un investissement de 16 000 000 \$ est nécessaire;

ATTENDU qu'un plan de commandite substantiel et structurant est nécessaire pour aller chercher un investissement significatif de la part du secteur privé et ficeler un montage financier réaliste;

ATTENDU que le projet prévoit que des MRC de la région des Laurentides s'unissent afin de trouver des partenaires et du financement aidant le maintien de l'infrastructure du P'tit Train du Nord et de ses liaisons afin d'assurer le maintien de l'expérience client et de sa notoriété internationale;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser une somme de 3 750 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, pour les années 2023 et 2024, soit 1 875 \$ en 2023 et 1 875 \$ en 2024, sur présentation des factures de l'organisme porteur du projet régional, soit le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et d'accepter qu'une somme de 15 000 \$ du FRR - Volet 1 attribué à la MRC d'Antoine-Labelle par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit appliqué à ce projet, et ce, pour les années 2023 et 2024, soit 7 500 \$ en 2023 et 7 500 \$ en 2024, dans le but d'embaucher la firme Moris qui réalisera un plan d'adhésion au projet et la structuration de l'offre partenariale - Route verte et ses liaisons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14833-11-22

AUTORISATION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS | PROJET HABITATION ABORDABLE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU la rencontre d'orientations budgétaires 2023 de la MRC, tenue le 29 septembre 2022 et les décisions quant au FRR Volet 1;

ATTENDU le dépôt du projet habitation abordable du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter de contribuer au projet habitation abordable du CPÉERL pour un montant de 3 000 \$ via Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1, de l'enveloppe réservée à la MRC d'Antoine-Labelle par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14834-11-22

**ADM-22-2017 – PROLONGATION DE LA BANQUE D’HEURE
– TÉLÉCOMMUNICATION ET GESTION DE DÉPLOIEMENT
D’UNE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE**

ATTENDU que, le 30 janvier 2018, la MRC a octroyé le contrat ADM-22-2017 à la firme YRH pour l’accompagner dans le déploiement des Phases 1 et 2 du réseau IHV (résolution MRC-CC-12792-01-18);

ATTENDU que, le 21 juin 2022 la MRC, par sa résolution MRC-CC-14635-06-22, a accepté une demande d’ajustement de prix de la firme YRH en raison de la prolongation du contrat, et a autorisé que le travail réalisé à compter du 1^{er} juillet 2022 pour l’exécution du mandat soit rémunéré aux taux horaires prévus à la demande, pour un montant maximal de 27 000 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU que les taux convenus étaient en vigueur jusqu’au 31 décembre 2022 et que la firme YRH a soumis à la MRC sa grille tarifaire pour 2023;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité de prolonger le mandat de la firme YRH pour l’accompagnement dans le déploiement des Phases 1 et 2 du réseau IHV et d’accepter que la rémunération de la firme soit établie en fonction de sa grille tarifaire 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14835-11-22

**ADM-30-2022- PROLONGATION DE LA BANQUE D’HEURES
POUR ACCOMPAGNEMENT INGÉNIERIE ET TECHNIQUE
EN FTTH – PHASE 3**

ATTENDU que la MRC, par sa résolution MRC-CC-14634-06-22, a accordé à la firme YRH un mandat d’accompagnement ingénierie et technique en FTTH pour la phase 3 du Projet Brancher-Antoine-Labelle, sous forme d’une banque d’heures pour un montant de 27 000\$, avant les taxes;

ATTENDU que le terme de ce mandat était prévu au 31 décembre 2022, mais que les besoins de la MRC se prolongeront au-delà de cette date;

ATTENDU la grille tarifaire soumise par la firme YRH pour une prestation de services en 2023;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de prolonger le mandat de la firme YRH pour l’accompagnement ingénierie et technique en FTTH pour la phase 3 du Projet Brancher-Antoine-Labelle (ADM-30-2022), jusqu’au 31 juillet 2023 et d’accepter que la rémunération de la firme soit établie en fonction de sa grille tarifaire 2023.

ADOPTÉE

**REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)
2021**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif sur son territoire et est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services de transport collectif;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle délègue à Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) la responsabilité de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'existence du Programme d'aide au développement du transport collectif 2021 – section 2.2.1 au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour soutenir le transport collectif;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle bénéficie de ce programme depuis 2005 et en a bénéficié en 2021;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit déposer le rapport d'exploitation 2021 complété ainsi que les documents demandés;

ATTENDU que, selon les modalités de versement du programme, le solde de 10 % sera versé sur la base de l'analyse des documents exigés pour la reddition de comptes déposés;

ATTENDU que la demande de subvention 2021 a déjà été traitée et envoyée au ministère selon les exigences du programme;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le rapport d'exploitation 2021 du transport collectif de la MRC d'Antoine-Labelle produit par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) et de le déposer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural.

ADOPTÉE

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATIONS DU
RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX
DOCUMENTS**

ATTENDU que le préfet de la MRC a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents à Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et, à titre de substitut, à Me Mylène Mayer, directrice générale, aux termes d'une délégation datée du 17 novembre 2022, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt ladite délégation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14838-11-22

**CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

ATTENDU que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi;

ATTENDU que l'article 8.1 de la *Loi* prévoit que ce comité relève de la directrice générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de nommer, à titre de membres du comité, Mme Mylène Mayer, directrice générale, Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe, Mme Mélie Lauzon, responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels, et M. Danny Quevillon, technicien informatique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14839-11-22

**OCTROI CONTRAT – ACQUISITION DE MATÉRIEL
INFORMATIQUE 2022**

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ADM-21-2022 pour de matériel informatique;

ATTENDU les offres reçues;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Groupe DL pour l'acquisition du matériel informatique soumis dans sa proposition ML027778 pour un montant de 19 278,85 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION DES
PROPRIÉTÉS DE LA MRC ET MODIFICATIONS DES
VALEURS ASSURABLES**

ATTENDU que les biens de la MRC sont assurés auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CA-15948-12-21, le comité administratif a mandaté la firme SPE Valeur assurable afin d'évaluer la valeur assurable des bâtiments sis au 700, rue Vaudreuil, Mont-Laurier et au 682, rue de l'Annonciation Nord, Rivière Rouge, ainsi que le bâtiment sis au 425, rue du Pont, Mont-Laurier et son contenu;

ATTENDU le rapport d'évaluation produit par la firme;

ATTENDU la résolution MRC-CA-16259-09-22, demandant la réduction de la valeur assurable pour le bâtiment sis au 700, rue Vaudreuil, en raison de l'inoccupation des lieux;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), d'augmenter, à leur pleine valeur assurable, le montant d'assurance du bâtiment sis au 682, rue de l'Annonciation Nord, Rivière Rouge, ainsi que du bâtiment sis au 425, rue du Pont, Mont-Laurier et son contenu.

ADOPTÉE

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROJETS
2023 ET RÉFLEXION QUANT AUX PROJETS 2024 DES
MUNICIPALITÉS**

La directrice générale fait un état de situation quant aux projets 2023 de l'Entente de développement culturel et invite les municipalités à entamer leur réflexion concernant leurs projets 2024 des municipalités et à communiquer avec l'agente de développement culturel et du territoire, à cet effet.

**DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS QUANT AUX ENSEIGNES
AUX ENTRÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE**

Mme Billie Piché, coordonnatrice aux communications de la MRC d'Antoine-Labelle, est présente afin de dévoiler aux maires et mairesses les résultats quant aux enseignes aux entrées du territoire de la MRC, le tout développé en collaboration avec la firme EffigiArt et le comité formé à cet effet. Les maires et mairesses sont très satisfaits du nouveau visuel plus dynamique.

**INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC
LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC
(CALQ)**

ATTENDU que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a mis sur pied un programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est invitée à participer financièrement à ce programme triennal d'appariement, tout comme les autres MRC et villes de la région des Laurentides;

ATTENDU que dans le cadre de sa politique culturelle, la MRC d'Antoine-Labelle a notamment pour objectifs d'encourager et de soutenir les artistes ainsi que les organismes culturels du territoire, de faciliter l'accessibilité des Fonds pour le développement culturel, d'encourager et de soutenir l'accès à la culture pour tous les citoyens et de favoriser l'épanouissement de l'identité culturelle de la collectivité;

ATTENDU que des artistes et des écrivains professionnels, de même que des organismes artistiques professionnels pourraient bénéficier de ce soutien dans la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle s'engage à contribuer financièrement à l'entente de partenariat territorial du CALQ dans les Laurentides, en réservant une somme de 5 000 \$ par année, pour les années 2023, 2024 et 2025, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le CALQ, à même son Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente ainsi que tous les documents nécessaires à ce partenariat et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements requis sur présentation des factures, selon les modalités prévues à l'entente.

Il est également résolu d'autoriser l'agente de développement culturel et du territoire, Mme Dominique Gagné-Supper, à siéger à la table des partenaires et au comité de suivi de l'entente.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 3 NOVEMBRE 2022**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 3 novembre 2022, à savoir :

- Appui à la MRC de Papineau quant aux modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine
- Appui à la MRC de Papineau quant à la méthode de réalisation, consignation et diffusion des données de l'inventaire du

patrimoine immobilier – Recommandation du Conseil régional du patrimoine

- Appui à la MRC Thérèse-de Blainville quant à la demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes
- Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec
- Appui à la Corporation du Parc du Poisson Blanc dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme du Québec quant au projet d'optimisation du secteur Pointe de la Truite / Accueil les îles.

SERVICE D'INGÉNIERIE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14842-11-22

RETOUR SUR L'ENTENTE ENTRE LA MRC-FQM QUANT AU SERVICE D'INGÉNIERIE

ATTENDU l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle à laquelle sont parties la MRC d'Antoine-Labelle, la ville de Rivière-Rouge, les Territoires Non Organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi que les municipalités de Chute-St-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, La Macaza, Lac-du-Cerf, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nomingue, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Lac-des-Écorces, Notre-Dame-du-Laus et Lac-St-Paul ;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC éprouve des difficultés de recrutement de personnels, ce qui met en péril la prestation de services aux municipalités ;

ATTENDU que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU les discussions qui se sont déroulées entre la MRC et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant à la volonté de la FQM de mettre en place un bureau régional afin qu'elle offre aux municipalités participantes sensiblement les mêmes services que ceux offerts par le service d'ingénierie ;

ATTENDU le projet d'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que cette Entente prévoit la vente des équipements du service d'ingénierie à la FQM, la cession du personnel du service d'ingénierie de la MRC et la conclusion d'un bail pour la conservation des bureaux du service d'ingénierie dans les locaux de la MRC ;

ATTENDU que la conclusion de cette Entente est conditionnelle à ce que les municipalités parties à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle à laquelle sont parties la MRC d'Antoine-Labelle acceptent sa résiliation au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU que la conclusion de cette Entente est également conditionnelle à ce qu'un nombre minimal de municipalités adhèrent

à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis par la FQM ;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de conclure l'Entente entre la MRC d'Antoine-Labelle et la FQM tel que déposée, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce que le nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'Entente entre la MRC d'Antoine-Labelle et la FQM pour et au nom de la MRC.

Il est de plus résolu d'adresser une correspondance aux municipalités parties à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle leur demandant de se positionner, dans les délais requis, quant à la résiliation de cette entente au 31 décembre 2022 et à leur adhésion au service d'ingénierie de la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14843-11-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) –
LOCAUX ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON**

ATTENDU que la MRC a adopté une résolution à l'effet de conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une Entente quant au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent par résolution à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce que le nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis.

ATTENDU que l'Entente prévoit qu'un bail soit conclu afin de permettre à la FQM de poursuivre les activités d'ingénierie, à même les locaux de la MRC ;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepté pour dépôt le projet de bail et de conclure celui-ci avec la FQM, tel que présenté, conditionnellement à la conclusion par la MRC de l'Entente avec la FQM quant au service d'ingénierie.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ce bail, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ENTENTES MUNICIPALITÉS, VILLES ET FQM

La directrice générale informe les maires et mairesses que les ententes relativement à la fourniture d'un service d'ingénierie par la FQM seront transmises aux municipalités par la FQM avec un projet de résolution.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14844-11-22

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM POUR LA MRC D'ANTOINE- LABELLE ET SES TNO

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que les Territoire Non Organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle sont parties à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que la MRC a adopté une résolution à l'effet de conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une Entente quant au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce que le nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis.

ATTENDU que la MRC ainsi que les Territoire Non Organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

ATTENDU le projet Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM dûment déposée ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Jacques Allard d'accepté pour dépôt l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM et résolu à l'unanimité de s'engager à conclure, avec la FQM, une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, tel que présentée, advenant la conclusion par la MRC de l'Entente quant au personnel et équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer cette entente, pour et au nom de la MRC et Territoire Non Organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu que la programmation annuelle de la MRC et de ses TNO soit déposée à la FQM, au plus tard le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

**RÉSILIATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET
D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRCAL**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que les Territoire Non Organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle sont parties à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC a adopté une résolution à l'effet de conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une Entente quant au personnel et équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce que le nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis.

ATTENDU que la MRC ainsi que les Territoire Non Organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM et se sont engagés à conclure avec la FQM une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, conditionnellement à la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de s'engager à résilier, au 31 décembre 2022, Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, advenant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette résiliation.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 50 minutes. Il est 12 h 05.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14847-11-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 12 h 55.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, poursuit la présentation de son rapport.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES SOMMES À VERSER AU CLD D'ANTOINE-LABELLE POUR 2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Luc Diotte, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement du projet de règlement décrétant les sommes à verser au CLD d'Antoine-Labelle pour 2023 sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14848-11-22

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT LES SOMMES À VERSER AU CLD POUR 2023

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2023 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14849-11-22

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le

cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la MRC a délégué certains de ces pouvoirs au CLD en vertu de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional, intervenue le 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE, par cette entente, la MRC avait également délégué au CLD le mandat de soutenir le développement, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE, par cette entente, la MRC avait également délégué au CLD la gestion de son Fonds local de solidarité (FLS) et de son Fonds local d'investissement (FLI) et que la gestion de ces fonds a fait l'objet d'une entente spécifique datée du 13 juin 2017, laquelle est intitulée Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

ATTENDU QUE l'entente du 9 décembre 2015 a été remplacée par l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional intervenue le 14 octobre 2021;

ATTENDU QUE, par cette entente, la MRC a également délégué au CLD la mise en œuvre de la convention d'aide financière intervenue le 26 février 2021 entre le MEI, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC, ayant notamment pour effet de permettre la création du réseau Accès Entreprise Québec (ci-après appelée la « Convention AEQ »);

ATTENDU QUE la MRC et le CLD souhaitent poursuivre l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2023;

ATTENDU le projet présenté pour une entente de délégation avec le CLDAL concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2023;

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'entente de délégation avec le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional pour l'année 2023, de transmettre ce projet d'entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation et d'autoriser le préfet à

signer cette entente, pour et au nom de la MRC, telle qu'approuvée par le MAMH.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 14850-11-22

ADOPTION DE LA RÉPARTITION PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du surplus 2022, tel qu'estimé au 30 septembre 2022 et montrant un surplus de l'exercice estimé à 466 181 \$ réparti comme suit :

⇒	263 940 \$	au service de l'évaluation foncière;
⇒	74 647 \$	au service de l'aménagement du territoire;
⇒	14 827 \$	en foresterie;
⇒	15 270 \$	en loisirs et culture;
⇒	(9 034) \$	au Code municipal (déficit);
⇒	69 178 \$	à l'administration (incluant le greffe);
⇒	14 544 \$	SCRSI;
⇒	2 420 \$	au PGMR;
⇒	53 \$	aux Programmes de restauration
⇒	0 \$	Santé et bien-être;
⇒	0 \$	Transport collectif;
⇒	18 299 \$	Cours d'eau;
⇒	2 037 \$	Ingénierie.

Ce surplus exclut le surplus anticipé TPI au montant de (91 721) \$ (déficit), des baux de villégiature au montant de 136 428 \$, du Fonds d'investissement économique au montant de (21 552) \$ (déficit), du Fonds des parcs régionaux au montant de 104 393 \$ ainsi que la somme non utilisée des redevances des ressources naturelles.

ADOPTÉE

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

La directrice des services financiers présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle, tels qu'étudiés aux séances du comité administratif des 10 novembre 2022 et pour lesquels une séance d'information s'est tenue le 21 novembre 2022.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14851-11-22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter tel que présentés les prévisions budgétaires 2023 totalisant 11 744 010 \$ (dépenses) excluant les dépenses pour le remboursement IHV – Phase I, II et III au montant de 1 714 811 \$, d'affecter au budget 2023 la totalité du surplus

accumulé estimé au 31 décembre 2022, s'élevant à 576 594 \$, excluant la Cour municipale. Le surplus accumulé anticipé de la Cour municipale, au montant de 640 701 \$, est conservé pour des besoins futurs de la Cour, mais les contributions municipales 2023 prévues à l'entente intermunicipale de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle seront suspendues.

Il est de plus résolu de recommander au conseil de la MRC l'augmentation des quotes-parts à 8,73 % incluant l'augmentation de fonctionnement du CLD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14852-11-22

ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 | SOUTIEN À COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) qui est relative à la gestion de sommes provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2023 au FRR V2 ;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, incluent au budget 2023, soit 2 400 774 \$, en y apportant les modifications soulevées, soit entre autres, le retrait quant à l'étude sur l'impact des villégiateurs, au montant de 250 \$ et la modification quant au projet de la route verte et ses liaisons, dont le montant initial prévu était de 3 875 \$ et sera modifié à 1 875 \$ pour 2023, et 1 875 \$ pour 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14853-11-22

ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU PROGRAMME DE PARTAGES DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2023 au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU que toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2023, soit 467 387 \$ incluant un montant de 60 000 \$ pour réduire la quote-part 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14854-11-22

**ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DES
BAUX DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU le dépôt du document démontrant l'utilisation de certaines sommes des réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) en 2023;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées aux réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) pour l'année 2023, soit 56 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14855-11-22

**DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU les documents détaillés déposés par les services financiers;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que calculée, la valeur du rôle d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'exercice financier 2022, à savoir :

- 5 987 519 936 \$ pour la richesse foncière;
- 3 369 816 062 \$ aux fins des dépenses reliées au Code municipal;
- 5 987 519 936 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses du service de l'évaluation foncière;
- 5 987 519 936 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses du service de l'aménagement du territoire;
- 5 882 581 081 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses de l'administration générale, incluant le greffe;
- 4 196 466 584 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses de l'administration des Programmes de restauration;
- 5 987 519 936 \$ pour établir les quotes-parts reliées aux dépenses du service de développement économique;
- 5 987 519 936 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses relatives à l'application du règlement sur l'abattage des arbres, dans une portion de 20%;

- 662 931 814 \$ aux fins du fonds de promotion touristique (INR) et pourvoies (code d'utilisation 1911 et 1912);
- 5 987 519 936 \$ aux fins du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- 5 882 581 081 \$ aux fins du schéma de couverture de risques en incendie;
- 5 987 519 936 \$ aux fins des dépenses liées aux loisirs et à la culture (gares et le parc linéaire dans une portion de 50%);
- 5 987 519 936 \$ aux fins des dépenses liées aux activités récréatives à l'ensemble des municipalités;
- 5 882 581 081 \$ aux fins du transport collectif;
- 5 987 519 936 \$ aux fins des dépenses reliées aux cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14856-11-22

ADOPTION DE LA PARTIE I DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie I 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 10 945 360 \$ et établissant une quote-part de 3 535 326 \$, et ce, sans tenir compte des surplus (déficit) au 31 décembre 2022 du Fonds TPI, du Fonds de gestion et de mise en valeur du Territoire (baux), du Fonds des parcs régionaux, du Fonds de développement culturel, du Fonds d'investissement économique et de la Cour municipale pour des montants respectifs de (91 721 \$), 136 428 \$, 104 393 \$, 0\$, (21 552 \$) et 0\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14857-11-22

ADOPTION DE LA PARTIE II DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie II 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 137 000 \$ et établissant une quote-part de 17 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14858-11-22

ADOPTION DE LA PARTIE III DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie III 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 294 332 \$ et établissant une quote-part de 23 648 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14859-11-22

**ADOPTION DE LA PARTIE IV DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2023**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie IV 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 1 714 811 \$ et établissant une quote-part de 1 714 811 \$.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE:
RÈGLEMENTS ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 -
PARTIE I À IV**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Colette Quevillon, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, quatre règlements établissant et décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle pour l'année 2023 par les diverses municipalités et territoires locaux en référence aux Parties I à IV des prévisions budgétaires seront présentées, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite desdits règlements en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14860-11-22

**DÉPÔT DE 4 PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
QUOTES-PARTS 2023 (PARTIE I À IV)**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les projets de règlements décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2023, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence aux Parties I à IV des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14861-11-22

**VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION PROVENANT DES
DIFFÉRENTS FONDS**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter les frais de gestion tels qu'ils apparaissent au document dûment déposé à la résolution MRC-CC-14850-11-22 (*répartition provisoire 2022 – MRC d'Antoine-Labelle*).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14862-11-22

REGISTRES DE CHÈQUES OCTOBRE 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 59651 à 59804, totalisant 3 014 943.66 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520672 à 520689 (élus), les numéros 520690 à 520743 (employés) et les numéros 520744 à 520800 (employés), totalisant 170 619.21 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 212 à 218, totalisant 92 602.78 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2022;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1440 à 1445, totalisant 64 589.15 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2022;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 531 à 535, totalisant 163 039.16 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2022;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1499 à 1512, totalisant 6 679.58 \$ et portant sur la période du 1er au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU
RÈGLEMENT QUANT À L'ABOLITION DU FONDS
D'INVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRCAL**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Luc Diotte, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement quant à l'abolition du Fonds d'investissement économique de la MRC sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14863-11-22

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUANT À
L'ABOLITION DU FONDS D'INVESTISSEMENT
ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant quant à l'abolition du Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14864-11-22

**INTENTION - SOLDE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement prévoyant la dissolution du Fonds d'investissement de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14791-10-22 soulevant l'intention du conseil de la MRC que le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 42 600 \$, avant les taxes soit payé avec les sommes issues de la dissolution du Fonds d'investissement;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de prévoir à un prochain conseil de la MRC, la création d'un fonds dédié pouvant servir aux imprévus et urgences quant à la gestion des affaires de la MRC, avec les sommes résiduelles du Fonds d'investissement, suivant paiement des frais afférents à la dissolution du fonds.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14865-11-22

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN AVEC
PG SOLUTIONS**

ATTENDU le dépôt du document préparé par la directrice des services financiers, présentant différents engagements avec la firme PG Solutions;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser les montants, incluant les taxes de 13 218.68 \$ pour le logiciel de gestion de la Cour municipale, incluant Constats Express et les licences de Genero et Oracle, de 11 944.97 \$ pour les logiciels des finances Accès Cité, Conseil sans papier et Archives, des sommes de 3 686.12 \$ quant aux baux de villégiature, de 5 474.94 \$ pour les TNO, de 3 750 \$ sans les taxes pour la mise en place d'Aurora et d'approximativement 1 108 \$ avant taxes, pour le logiciel Transphere.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à payer la facture de 1 065 \$ et 1 623 \$ sans les taxes, quant à la mise en place en 2022, et l'utilisation de Transphere, sommes qui seront payées à même l'enveloppe de l'aide COVID de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14866-11-22

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE
QUANT À L'AIDE FINANCIÈRE COVID**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le rapport préliminaire quant à l'aide financière COVID, tel que préparé par les services financiers de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 14867-11-22

**ADOPTION DE LA RÉPARTITION PROVISOIRE DES TNO
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du 31 décembre 2022, tel qu'estimée au 30 septembre 2022 pour les Territoires non municipalisés, montrant un surplus de 399 806 \$ incluant les réserves, et ce, sans tenir compte du surplus accumulé du Fonds de parcs estimé à 36 721 \$ au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TNO 2023

La directrice des services financiers présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires des Territoires non organisés 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle et pour lesquels une séance d'information s'est tenue le 21 novembre 2022.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14868-11-22

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DES
TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter, telles que déposées, les prévisions budgétaires 2023 des Territoires non organisés totalisant 1 318 220 \$ (dépenses), d'affecter au budget 2023 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2022, s'élevant à 399 806\$ et de constituer les réserves suivantes, à savoir :

- Réserve/entretien chemins et ponts 225 000 \$
- Réserve DET/LETI 25 000 \$
- Imprévus 22 000 \$

TOTAL 272 000 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14869-11-22

**ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE TAXES ET DES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU l'adoption des résolutions MRC-CC-14867-11-22 et MRC-CC-14868-11-22;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de fixer les taux de taxes suivants dans les Territoires non organisés pour l'année 2023 :

- 0.43957 \$/100 \$ d'évaluation à titre de taxe foncière générale;
- 54.07 \$ taux fixe par dossier, quote-part à la MRC;
- les taxes et tarification de vidanges selon le tableau déposé à même le budget;

- Pour le chemin Lépine-Clova et le Fonds de promotion touristique, les formules demeurent les mêmes.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE:
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET
TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Colette Quevillon, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement établissant les taux de taxes et tarifs pour l'année 2023 en Territoires non organisés sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14870-11-22

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES
TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant le taux des taxes et des tarifs pour les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14871-11-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8987 à 9008, totalisant 55 168.26 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 53 à 54, totalisant 9 311.27 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE QUANT À UN
RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR CERTAINS
SERVICES EN TNO**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Michel Chouinard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement quant à un règlement de tarification pour certains services en TNO sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14872-11-22

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
QUANT À CERTAINS SERVICES EN TNO**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant de tarification quant à certains services en TNO.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14873-11-22

**RAPPORT SOMMAIRE DES DEMANDES DE RÉVISIONS ET
DE VÉRIFICATIONS POUR LES RÔLES**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sommaire des demandes de révisions et de vérifications pour les rôles déposés en 2023, préparé par le service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14874-11-22

VARIATION DES MÉDIANES

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le document préparé par le service de l'évaluation foncière quant aux médianes 2023 et variation des rôles 2^e et 3^e années.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES TRAVAUX

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière informe les maires et mairesses que la collaboration des municipalités sera bientôt demandée pour intégrer à leurs sites web une application permettant la déclaration de travaux, et ce, lorsque les changements réglementaires auront été apportés.

POINTS D'INFORMATIONS

INVITATION - SOMMET DE L'HABITATION PAYS-D'EN-HAUT

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Invitation – Sommet de l'habitation Pays-d'en-Haut
- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme
- Suivi – Étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique dans la MRC d'Antoine-Labelle

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mme Virginie Provençal, conseillère, risques climatiques et résilience chez WSP, est présente afin de présenter aux maires et mairesses le

rapport final du volet 1 du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC). Ce rapport avait été déposé en version préliminaire au conseil de la MRC.

Mme Provençal présente les grandes lignes du rapport qui consiste essentiellement à présenter les prévisions d'impacts climatiques ayant les niveaux de risques les plus significatifs pour le territoire de la MRCAL au cours des décennies à venir. À partir du portrait des risques complet réalisé au volet 1, les MRC pourront procéder à l'élaboration d'un plan d'action en vue de l'adaptation aux changements climatiques à venir. Ce qui consistera le volet 2 du travail entamé par WSP et les MRC participantes au projet.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14875-11-22

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PIACC): PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU VOLET 1

ATTENDU que le conseil de la MRC a pris connaissance de la version préliminaire du rapport final du volet 1 du plan d'adaptation aux changements climatiques élaboré par la firme WSP;

ATTENDU la présentation d'un sommaire de ce rapport, faite par la firme WSP, où le conseil a pu obtenir davantage d'informations et de détails sur le projet et ses conclusions;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire se dit satisfait du contenu du rapport, confirme que celui-ci respecte les attentes du comité de suivi et le contenu de l'offre de service déposé par WSP;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le rapport final du volet 1 dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC).

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder au paiement final des honoraires du volet 1 du contrat, conditionnellement à l'approbation du rapport final du volet 1 par les conseils de la MRC d'Argenteuil, de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14876-11-22

PROJET DE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que depuis 2004, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a développé une méthode d'identification et de caractérisation des milieux humides en collaboration avec l'OBNL Canards Illimités Canada (CIC);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a été invitée à se joindre à un partenariat visant la cartographie détaillée des milieux humides de son territoire, lequel implique CIC, le MELCCFP, la réserve faunique Papineau-Labelle ainsi que deux organismes de bassins versants;

ATTENDU que le projet vise à inventorier et cartographier 3840 km² de territoire, sur une période de 2 années, pour un investissement de 349 747 \$;

ATTENDU que le MELCCFP et CIC assument près de la moitié des coûts du projet;

ATTENDU que la contribution financière totale de la MRC d'Antoine-Labelle est établie à 130 714 \$ et sera versée en deux versements, le premier en 2023 et le second en 2024 et financé par le fonds TPI pour un montant de 13 257 \$ et par le fonds des redevances des ressources naturelles pour un montant de 52 100 \$ par année;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la proposition de partenariat et d'autoriser la participation de la MRC d'Antoine-Labelle au partenariat visant la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides de son territoire et d'autoriser les services financiers à procéder au versement de la contribution financière de la MRC au projet sur présentation des factures.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale ou la directrice générale adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, une convention de partenariat et tout document relatif à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14877-11-22

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-14815-10-22
QUANT À L'OCTROI DE CONTRAT AMGT-01-2021 -
ÉLABORATION ET MISE EN PLACE D'UN PLAN
D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DES LAURENTIDES
(PIACC) - VOLET 2 - ADHÉSION DE LA MRC DES PAYS-
D'EN-HAUT**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14815-10-22 à l'effet, notamment, d'octroyer à WSP Canada le contrat pour les volets optionnels 2.1, 2.2 et 2.4 du contrat AMGT-01-2021 pour des services professionnels pour l'élaboration et la mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides, mandatant cette firme pour l'identification des mesures d'adaptation et la production des plans d'adaptation pour la MRC des Laurentides, la MRC d'Argenteuil et la MRC d'Antoine-Labelle.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut, par sa résolution CM 330-11-22, a abrogé sa résolution CM 282-09-22 par laquelle elle avait décidé de ne pas se prévaloir de l'option visant la réalisation, par WSP, du volet 2 du contrat, en ce qui la concerne;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut suite à une nouvelle analyse de la situation, a revu sa position et a transmis, à la MRC d'Antoine-Labelle, sa résolution CM 331-11-22 mandatant la MRC d'Antoine-Labelle afin d'octroyer le contrat AMGT-01-2021-Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le volet 2 du mandat, en ce qui concerne la MRC des Pays-d'en-Haut ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14815-10-22 afin d'y ajouter l'octroi à WSP Canada du contrat pour le volet optionnel 2.3 du contrat AMGT-01-2021 pour des services professionnels pour l'élaboration et la mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides, mandatant cette firme pour l'identification des mesures d'adaptation et production des plans d'adaptation pour la MRC des Pays-d'en-Haut, pour un prix de 68 750 \$, avant les taxes, conditionnellement à l'acceptation par la firme de cette modification, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT AUX SUBSTANCES MINÉRALES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Un retour est fait quant à la demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant aux substances minérales du domaine de l'État. Une rencontre avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et les maires et mairesses s'est tenue le 18 novembre 2022 afin d'avoir plus de précisions à ce sujet. D'autres informations sont attendues. Ce point sera reporté à une prochaine séance du comité administratif de la MRC, pour recommandation au Conseil de la MRC.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 20.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière